

L'an Deux Mil Huit, le vingt-huit janvier, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Février qui aura lieu le quatre février Deux Mil Huit.

Le Maire,

SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2008

L'an Deux Mil Huit, le quatre Février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. BÉRIT-DÉBAT, M. TESTUT Michel, LEGER Mireille, RAT Jean, VEYSSIERES Josette, CHEVALARIAS J. Bernard, AUMASSON Jean Claude, GROUSSIN Jean François, COUVY Monique, SALLERON Sylvie, BRUN Pierre, BONIN Eliane, PAILLER Martine, BARBA Carmen, DUPEYRAT Valérie, HUGOT Jean François, COUDASSOT Anne-Christine, RENOUE Hubert, DUMOULIN Liliane, BOUFFIER Paulette, SUDRI Geneviève, LIABOT Françoise.

ABSENTS EXCUSES : M. LABONNE → pouvoir à M. RENOUE
M. TOUCHARD Michel → pouvoir à M. BÉRIT-DÉBAT
M. DUVALLET Yannick
M. MANS Patrick

Madame Monique COUVY est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

(Rapporteur : Claude BÉRIT-DÉBAT)

2. OPERATION DE VOIRIE PROGRAMME 2008 ATTRIBUTION MARCHÉ

(Rapporteur : Jean RAT)

3. AVANCEMENT DE GRADE VOTE DES RATIOS 2008

(Rapporteur : Claude BÉRIT-DÉBAT)

4. MAJOURDIN / ETUDE GEOTECHNIQUE/ CONVENTION D HONORAIRE

(Rapporteur : Jean-François GROUSSIN)

5. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Rapporteur : Jean-Bernard CHEVALARIAS)

6. CAP CONVENTION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Rapporteur : Claude BÉRIT-DÉBAT)

7. SECTEUR DE L'ABBAYE DE CHANCELADE DEMANDE DE CLASSEMENT A L'INVENTAIRE

(Rapporteur : Michel TESTUT)

8. CONTRAT D'ENTRETIEN VERIFICATION CLOCHE EGLISE

(Rapporteur : Claude BÉRIT-DÉBAT)

9. RESERVES FONCIERES ACQUISITION KOWALSKY Edmond

(Rapporteur : Jean-François GROUSSIN)

10. ACQUISITION RICHARD Vincent convention géomètre

(Rapporteur : Claude BÉRIT-DÉBAT)

11. RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE AVENANT N°1 LOT 2 GROS ŒUVRE ENTREPRISE DEPRE PROVENZANO

(Rapporteur : Jean-François GROUSSIN)

12. CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSION

(Rapporteur : Claude BÉRIT-DÉBAT)

13. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager des dépenses d'investissement nouvelles dès le début de l'année comme par exemple les travaux de voirie ou des acquisitions diverses.

Le Code Général des Collectivités prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation du Conseil Municipal et dans la limite d'1/4 des crédits inscrits dans la section d'investissement aux chapitres 21 et 23 du budget 2007 ou des opérations programmées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, cette proposition.

OPERATION DE VOIRIE PROGRAMME 2008 / ATTRIBUTION MARCHÉ:

Monsieur RAT, Adjoint Délégué, rappelle que conformément à la décision de l'Assemblée du 17/12/2007, une consultation concernant les travaux de voirie 2008 a été lancée avec une date de remise des offres au 24 janvier à 16h (procédure adaptée) .

Suite à l'analyse des propositions sur prix unitaire, le lot A « enrobés à froid » a été attribué à l'entreprise EUROVIA et le lot B « renforcement de la voirie communale » à l'entreprise BEAU.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision.

Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune le marché correspondant.

AVANCEMENT DE GRADE VOTE DES RATIOS 2008:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade de la collectivité (tableau joint en annexe).
- De décider que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier de prévoir que le nombre de promus soit arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, ces propositions.

Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune le marché correspondant.

MAJOURDIN / ETUDE GEOTECHNIQUE/ CONVENTION D'HONORAIRE :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint Délégué, rappelle que l'Assemblée en séance du 17/12/2007 a décidé la réalisation d'une étude géotechnique du site Majourdin.

A l'issue de la consultation lancée le 26/12/2007 les résultats sont présentés à l'Assemblée :

LOTISSEMENT MAJOURDIN : Étude géotechnique				
	TEMSOL	SOLTECHNIC	GEOTEC	GINGER
TOTAL HT	9 020,00€	8 800,00 €	8 925,00 €	7 830,00 €

Il est proposé de retenir le cabinet GINGER Environnement, domicilié avenue Ariane – 33700 MÉRIGNAC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé approuve, à l'unanimité, cette proposition :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'un montant de 7 830,00 € HT avec le cabinet GINGER .
- Dit que la dépense sera imputée au Budget « Lotissement ».

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

Monsieur CHEVALARIAS, Adjoint Délégué, propose l'Assemblée de reconduire, à compter du 01/01/2008, les tarifs 2007 pour l'année 2008 à savoir :

Taxe de raccordement :

1/ Construction neuves	1 938,00 €
2/ Constructions existantes dans le cadre des obligations liées à la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif	612,00 €
Redevance :	1,53 €

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

CAP CONVENTION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF:

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Gestion du Service Public d'Assainissement Autonome » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Périgourdine (C.A.P) depuis 2005.

La Commune ayant mis en œuvre un SPANC sur son territoire en 1995, il a été décidé de le mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération . La convention d'une durée de trois ans est arrivée à échéance.

Il est proposé de convenir d'un nouveau contrat pour une période de 5 ans afin de permettre le suivi et l'organisation de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs et réhabilités dans le cadre du programme spécifique mis en œuvre par la Commune. Ce service est organisé auprès de certains usagers et assujéti à une redevance spécifique prélevée au m³.

Ouï cet exposé, l'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité.

- Autorise la signature de la convention avec la C.A.P pour permettre à ce service de perdurer.
- Dit que cette dernière versera à la Commune la redevance spécifique prélevée au m³ et estimée à 13 000,00 € par an.

SECTEUR DE L'ABBAYE DE CHANCELADE DEMANDE DE CLASSEMENT A L'INVENTAIRE:

Monsieur TESTUT , Adjoint Délégué, rappelle que l'Assemblée en séance du 25/10/2007 a sollicité le classement à l'inventaire des parcelles 119, 120, 132, 139 section AC .

Précise qu'il convient de compléter cette demande en y incluant la parcelle 122 section AC comprenant l'immeuble presbytère actuellement classé pour les façades et la toiture.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

CONTRAT D ENTRETIEN VERIFICATION CLOCHE EGLISE:

Monsieur TESTUT , Adjoint Délégué, indique que l'entreprise CESSAC assure depuis de nombreuses années l'entretien et la vérification des installations électriques de la coche à l'église abbatiale .

Le précédent contrat de 2001 étant arrivé à échéance, il est proposé de reconduire cet engagement aux conditions suivantes :

- Durée : un an, reconductible 5 années supplémentaires.
- Prix : une visite par an 100,00 € HT.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition et autorise la signature du contrat correspondant.

RESERVES FONCIERES ACQUISITION KOWALSKY Edmond:

Monsieur le Maire expose que Monsieur Edmond KOWALSKY a proposé de céder à la commune les parcelles cadastrées section AB n°222,36,37 d'une surface totale de 4 504 m² .

Consultés, le Service des Domaines ont évalué cet ensemble à 54 000,00 € soit 11,99 € le m².

Considérant la situation intéressante de ces terrains (proximité de JARDILAND et sortie par la parcelle 767 sur la route des Combeaux) cette acquisition est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve cette proposition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- Dit que la dépense sera imputée à l'opération « réserves foncières » du budget « Commune ».

ACQUISITION RICHARD Vincent convention géomètre:

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, l'Assemblée a approuvé l'acquisition pour partie de la parcelle n° 305 section AC (4000 m² environ) appartenant à Monsieur RICHARD Vincent.

L'opération nécessite l'établissement d'un document d'arpentage . Consulté, le cabinet de géomètre « AQUITAINE GÉOMÉTRIE » se propose de réaliser cette mission pour 499,45 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante joint en annexe.

RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE / AVENANTS AU MARCHÉ :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'à la demande du Maître d'œuvre des modifications ou travaux supplémentaires sont intervenus en cours de chantier. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

1. L'avenant n°1 Lot 2 Gros œuvre :

Les travaux supplémentaires concernent la réalisation de micro pieux pour les fondations des fleurs.

L'avenant en plus value d'un montant de 21 163,92 € HT portera le marché de base de 117 727,55 € HT à 138 891,47 € HT Soit une augmentation de 17,98 %.

2. L'avenant n°1 Lot 1 Terrassement :

Les travaux supplémentaires concernent l'aménagement des abords n°1 suivant le plan d'ensemble du 13/11/2007.

L'avenant en plus value d'un montant de 20 985,00 € HT portera le marché de base de 79 325,65 € HT à 100 310,65 € HT. Soit une augmentation de 26,45 %.

3. L'avenant n°1 Lot 8 :

Les travaux supplémentaires concernent :

- La dépose des chapes existantes.
- La reprise des dallages.
- La réalisation d'une chape fibrée.

Suite à la découverte de fissurations dans les dallages à la dépose des revêtements de sol.

L'avenant en plus value d'un montant de 9 664,44 € HT portera le marché de base de 28 064,36 € HT à 37 728,8 € HT. Soit une augmentation de 34,44 %.

4. L'avenant n°1 Lot 11 :

Les travaux supplémentaires concernent :

- L'éclairage des fleurs.
- Le sèche mains.
- La mise en place d'un interphone et digicode.

L'avenant en plus value d'un montant de 9 946,05 € HT portera le marché de base de 68 498,80 € HT à 78 444,85 € HT. Soit une augmentation de 14,52 %.

5. L'avenant n°1 Lot 12 :

Les travaux supplémentaires concernent :

- L'installation plomberie pour l'équipement d'une pompe pour la citerne.
- La mise en place de points d'eau dans les salles de classes bâtiment C.
- Le remplacement des mitigeurs temporisés par des robinets électroniques à piles.

L'avenant en plus value d'un montant de 12 806,00 € HT portera le marché de base de 70 800,00 € HT à 83 606,00 € HT. Soit une augmentation de 18,09 %.

La Commission des marchés publics dument convoquée le 04/02/2008 à 9h00 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°1 avec l'entreprise DEPRE PROVINZIANO, titulaire du lot n°2.
- l'avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA, titulaire du lot n°1.
- l'avenant n°1 avec l'entreprise MATHIEU, titulaire du lot n°8.
- l'avenant n°1 avec l'entreprise BEAUVIEUX, titulaire du lot n°11.
- l'avenant n°1 avec l'entreprise DELCAMBRE, titulaire du lot n°12.

CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSION :

Monsieur le Maire indique que Madame SUDRET Paulette a fait connaître son intention de rétrocéder à la Commune sa concession n°766/ Plan n° 232 NC d'une superficie de 4 m², ce terrain est libre de tout corps.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter cette rétrocession, au prix de 180,00 € (207,00 € - 27,00 € de droit de timbre et d'enregistrement).

L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité .

CHEMIN DE SERVITUDE CESSION COMMUNE / RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE :

Monsieur RAT, Adjoint Délégué, indique que par délibération du 27/04/1998, il avait été proposé à l'Assemblée d'intégrer dans le domaine communal le chemin de servitude appartenant à la SNCF situé le long de la voie ferrée après le pont du Moulin des Grèzes.

La cession à titre gracieux n'ayant pu aboutir et considérant l'intérêt que représente ce chemin pour la desserte de certaines habitations, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir le bien cadastré AD 112 , d'une surface approximative de 900 m² pour un montant total de 135,00 € soit 0,75 € le m².

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité :

- Dit que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront supportés par la Commune.
- S'engage à la pose d'une clôture à la limite entre ce terrain et les terrains restant au Domaine Public Ferroviaire.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune les documents administratifs, financiers, ou techniques nécessaires à la réalisation de cette décision (actes notariés, convention...)

REGULARISATION DE VOIRIE/ ROUTE DES COMBEAUX ET DU CHEMIN EDITH PIAF/ CESSION COMMUNE/ COIFFE

Monsieur RAT, Adjoint Délégué, indique à l'Assemblée qu'afin de procéder à la régularisation foncière de ces deux voies au droit de la propriété de Monsieur COIFFE il est nécessaire de procéder à l'échange suivant :

- Les époux COIFFE cèdent à la commune une parcelle située section AE n° 1756 au lieu dit les Combeaux d'une surface de 1 a 48 ca, à 0,15 € le m² soit un prix total de 22,20 €.
- La Commune cède aux époux COIFFE la parcelle située section AE n° 1758 au lieu dit les Combeaux d'une surface de 75 ca, à 0,29 € le m² soit un prix total de 21,75 €

La Commune supportera en totalité les frais notariés.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- Dit que les frais afférant à cette transaction seront pris en charge par la Commune.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération D122/07 du 26/11/2007.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

